



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : ROSEAU Sylvie donne pouvoir à SAULGRAIN Henri

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rodolphe DRANO

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2025-81 DU 03-11

RH : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un adjoint territorial d'animation, est sur un temps non complet de 16.667/35ème par semaine ;

Pour le bon fonctionnement du service, il faut augmenter ce temps de 16.667/35ème à 19.63/35ème par semaine.

Le comité social territorial du 13 octobre 2025 a donné son accord.

- En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Le comité social territorial doit être consulté :
 - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
 - pour toute réorganisation de service.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette augmentation horaire et de porter le poste d'adjoint territorial d'animation à 19.63/35ème par semaine, à compter du 1er décembre 2025.

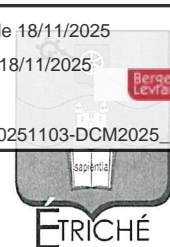
Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette augmentation horaire et de porter le poste d'adjoint territorial d'animation à 19.63/35ème par semaine, à compter du 1er décembre 2025.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
CANTON DE TIERCE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 049-214901324-20251103-DCM2025_81-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 4 novembre 2025

Secrétaire de Séance

Rodolphe DRANO

Le Maire

David LAGLEYZE